



ARRETE N°05/2022

portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement
sur le territoire communal

Le Maire de RURANGE-LES-THIONVILLE,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'entreprise **ATOUT TP, avenue Maurice Kriegel 54310 HOMECOURT** représentée
par **Monsieur BENEDDINE Yanis**, reçue le 2 février 2022, relative aux travaux de terrassement pour
branchement de gaz rue de la Forêt à Rurange-Lès-Thionville,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux
alentours du chantier,

Vu l'intérêt général,

A R R E T E

Article 1er La société **ATOUT TP** est autorisée à exécuter des travaux de terrassement pour branchement
de gaz rue de la Forêt à Rurange-Lès-Thionville
du 03 février 2022 jusqu'à la fin des travaux

Article 2 Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes :

- Stationnement interdit au droit du chantier
- Chaussée rétrécie
- Vitesse limitée à 10km/h
- Déviation des piétons au droit du chantier.

Article 3 La mise en place de la signalisation sera effectuée à la diligence de l'entreprise **ATOUT TP**,
chargée des travaux.

Article 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché au panneau d'affichage officiel de la Commune et transmis pour
information à :

- ❖ l'entreprise **ATOUT TP**
- ❖ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de
GUENANGE,
- ❖ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à RURANGE-LES-THIONVILLE, le 2 février 2022

Le Maire,
Pierre ROSAIRE



La présente décision a été
publiée le 2 février 2022

Le Maire,
Pierre ROSAIRE

